**TITRE I - BUTS ET COMPOSITION**

**ARTICLE 1**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, en application de la Loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifiée et ses décrets.

Elle s’affilie à la Fédération Française de Football Américain.

Cette association prend le titre : Huitième Légion

Elle est membre de la Ligue de Football Américain de rattachement.

L’association a pour objet de promouvoir la pratique du football américain, du flag et de toutes disciplines associées notamment le cheerleading, sous toutes leurs formes actuelles, telles qu’elles sont codifiées aux plans national et international, aussi bien pour les participants féminins que masculins, en installations couvertes ou extérieures.

Elle s'interdit toute discrimination basée notamment sur la race, le sexe, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses. Elle s’engage à respecter les droits de l’homme et la liberté d’opinion. Elle veille à l’observation des règles déontologiques définies par le CNOSF. Elle s’engage à respecter les règles d’hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées en son sein.

Sa durée est illimitée.

Le siège social est situé 27 rue Lamartine à Montluçon

Il ne peut être transféré que par une délibération du Conseil d'Administration.

L’association veille à ce que ses statuts demeurent compatibles avec ceux de la fédération, elle s’engage à respecter les statuts et règlements fédéraux.

Toute discussion à caractère politique, confessionnel ou religieux est interdite au sein de l'association.

La saison sportive est calquée sur celle de la fédération, elle commence le 1er juillet et s’achève le 30 juin.

L’exercice comptable court du 1er juillet au 30 juin de l’année civile suivante

**ARTICLE 2**

L’association comprend des membres adhérents à jour de cotisation et dont l’adhésion a été validée par le Conseil d'Administration et des membres d’honneur.

Les membres d’honneur sont ceux qui ont rendu des services distingués à l’association. Ce titre est décerné par l’Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Il dispense du paiement de la cotisation et donne le droit d’assister avec voix consultative aux Assemblées Générales.

**ARTICLE 3**

L'association accepte en son sein toute personne souhaitant pratiquer une ou plusieurs disciplines fédérales, bénéficier des formations et des installations mises à la disposition des adhérents par la fédération ou ses organes déconcentrés ou participer aux activités, tournois et challenges qu’ils organisent.

**ARTICLE 4**

Le montant de la cotisation et les modalités de versement sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale. La cotisation inclut le cas échéant le coût de la licence fédérale.

**ARTICLE 5**

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

**ARTICLE 6**

Des sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par le Conseil d'Administration.

Toute personne faisant l'objet d'une procédure disciplinaire doit être en mesure de préparer sa défense et doit être convoquée devant le Conseil d'Administration par une lettre en recommandé avec accusé de réception au moins quinze jours avant la date du Conseil d'Administration.

Elle peut demander l’accès au dossier et peut se faire assister par une personne de son choix. Toute sanction doit être prise dans le respect des droits de la défense, des principes du contradictoire et de la proportionnalité de la sanction à la faute. La décision du Conseil d'Administration sera notifiée par lettre avec en recommandé avec accusé de réception.

**TITRE II - assemblée générale**

**ARTICLE 7**

L'assemblée générale est convoquée par écrit par le Président deux semaines avant la date prévue par le Conseil d'Administration, elle se tient au plus tard la veille de l’échéance du sixième mois suivant la clôture de l’exercice. Le comité départemental et la ligue sont informés dans les mêmes délais. La convocation est accompagnée du rapport d’activités, du rapport financier et des comptes annuels et, le cas échéant, du rapport du commissaire aux comptes.

Elle se compose de tous les adhérents à jour de leur cotisation au 30 juin précédent la date de l’Assemblée Générale. Les adhérents de moins de 16 ans seront représentés par leur tuteur légal.

Le Président peut inviter les salariés à assister à l’Assemblée Générale avec voix consultative.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le quart des membres.

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Elle approuve le procès verbal de la précédente Assemblée Générale. Elle entend les différents rapports : d’activité, financier, ainsi que celui des réviseurs aux comptes ou des commissaires aux comptes selon les modalités de la loi. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget et le montant des cotisations. Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit, le cas échéant, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et désigne les réviseurs aux comptes chargés de la vérification annuelle de la gestion.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre pouvant détenir au plus deux procurations.

Le vote par correspondance n’est pas admis.

Le procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire, une copie est adressée au Comité Départemental, ou Régional le cas échéant.

Élection du Conseil d'Administration

L’élection du Conseil d'Administration est réalisée par vote de liste. Chaque liste est composée de 4 candidats éligibles et menée par un chef de liste.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste à un tour par l’Assemblée Générale pour une durée de deux ans.

Les listes de candidats doivent parvenir au siège de l’association au plus tard 3 jours avant la tenue de l’Assemblée Générale.

Après clôture du vote et dépouillement des résultats, les listes de candidats sont classées, de la première à la dernière place, dans l’ordre décroissant du nombre de voix obtenu.

Sont déclarés élus selon le classement précité, les candidats appartenant à la liste ayant obtenue le plus de voix. En cas d’égalité de voix entre les 2 listes ayant reçues le plus de voix, il est procédé à une nouvelle élection, ces listes étant les seules présentes.

**TITRE III - ADMINISTRATION**

**Section I - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ARTICLE 8**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 4 membres.

Ces membres sont élus au scrutin secret, par l’Assemblée Générale, pour 2 ans.

Ils sont rééligibles.

Afin de respecter le principe d’égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes, la composition du Conseil d'Administration doit refléter celle de l’Assemblée Générale.

**ARTICLE 9**

Est éligible tout membre de plus de 16 ans, à jour de sa cotisation comprenant la licence fédérale. Pour les mineurs, une autorisation du représentant légal est nécessaire.

Ne peuvent être élus au Conseil d'Administration :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu’elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l’encontre desquelles a été prononcée une sanction d’inéligibilité à temps, pour manquement grave aux règles techniques du jeu, constituant une infraction à l’esprit sportif.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir, par cooptation, au remplacement des membres défaillants jusqu'à la prochaine assemblée au cours de laquelle les postes vacants seront soumis à candidature puis élection valable jusqu'à la fin du mandat en cours.

**ARTICLE 10**

Une Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration si elle convoquée avec ce point à l’ordre du jour.

Sa convocation doit avoir été demandée par le tiers de ses membres.

Les deux tiers des membres doivent être présents ou représentés.

La révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

**ARTICLE 11**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président. La convocation est obligatoire lorsqu’elle est demandée par le tiers des membres.

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres est présent. Le vote par procuration est interdit.

Les comptes rendus sont signés par le Président et le Secrétaire.

**ARTICLE 12**

LeConseil d'Administration vote avant chaque début d’exercice le budget préparé par le Trésorier.

Aucune rétribution ne peut être attachée aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration.

Seuls les remboursements de frais sont possibles. Le Conseil d'Administration en vérifie les pièces justificatives.

**ARTICLE 13**

En plus du Président, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret :

1. un vice-Président, cette fonction reste toutefois optionnelle,
2. un Secrétaire,
3. un Trésorier.

Seuls les membres du Conseil d'Administration de 18 ans ou plus peuvent être élus aux postes de Président, Trésorier ou Secrétaire.

**ARTICLE 14**

Le Président convoque et préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration. Il représente l'Association dans tous les actes de sa vie et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il ordonnance toutes les dépenses.

En cas d'absence aux réunions, il est remplacé par le premier vice-président s’il existe.

En cas de vacance, un membre du bureau est désigné par un vote du bureau pour assurer l’intérim jusqu’à la plus proche assemblée générale.

Le vice-Président a délégation du Conseil d'Administration pour assister le Président dans ses tâches.

**ARTICLE 15**

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives, la tenue du fichier.

Il rédige les comptes rendus des réunions et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association.

Il rédige le rapport d’activités et le présente à l'Assemblée Générale.

Il est responsable de la tenue des registres de l’association :

**a)** *Registre spécial* :

Ce registre est côté et paraphé par le Président, ses pages sont numérotées et il est d’un seul tenant. Les modifications des éléments devant être déclarés à la Préfecture et les changements de dirigeants y sont mentionnés.

**b)** *Registre des délibérations* :

Les délibérations des Assemblées Générales, du Conseil d'Administration sont transcrites sur le registre des délibérations.

Le Président et le Secrétaire Général signent le registre à chaque modification. Ce registre doit comporter des pages pré numérotées.

Ce registre est consultable au siège de l’association par tout membre de celle-ci.

**ARTICLE 16**

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'Association. Il tient ou fait tenir une comptabilité complète de l’ensemble des recettes et dépenses de l’association.

Il effectue toutes les opérations financières et comptables en accord avec le Président, en fonction des décisions du Conseil d'Administration.

Il établit le compte d'exploitation, le bilan et le budget, qu'il soumet au Conseil d'Administration. Il présente à l'Assemblée Générale le rapport financier.

**TITRE IV - RESSOURCES**

**ARTICLE 17**

Le Conseil d'Administration soumet à l’approbation de l’Assemblée Générale, le montant annuel des cotisations comprenant le cas échéant la licence fédérale.

L’association peut percevoir, outre les cotisations, un droit d'inscription aux challenges et tournois, des subventions des collectivités territoriales ou autres, des dons, des partenariats, des recettes provenant de prestations ou de produits vendus etc.

**ARTICLE 18**

Tout contrat ou convention passé entre l'association, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

**TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

**ARTICLE 19**

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale ad hoc sur convocation du Président à la demande du Conseil d'Administration ou du quart des membres de l’association.

La convocation à cette Assemblée Générale doit préciser dans l’ordre du jour les modifications proposées ou les raisons de la dissolution. Les modalités de convocation sont identiques à l’Assemblée Générale Ordinaire.

La fédération et la ligue, ainsi que le comité départemental le cas échéant, sont informés dans les mêmes délais. Il peut déléguer un représentant à l’assemblée.

Une Assemblée Générale de modification des statuts ou de dissolution ne peut statuer que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n’est pas atteint, l’assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, au moins 15 minutes après la première assemblée. A cette nouvelle assemblée, le quorum n’est pas obligatoire.

La modification des statuts ou la dissolution doit être votée à la majorité des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

**ARTICLE 20**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir une part quelconque des biens de l'Association.

En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association, en dehors de la reprise de leurs apports.

**ARTICLE 21**

La fédération et la ligue, ainsi que le comité départemental le cas échéant, sont informés, dans les meilleurs délais, de tout projet de modification des statuts ou de dissolution.

Toute modification de statuts ou changement de Président, Secrétaire ou Trésorier, doit être déposé à la préfecture ou sous-préfecture de l’arrondissement dont l’association dépend.

**Ces statuts ont été approuvés par l’Assemblée Générale du 15 juillet 2018 tenue à Montluçon et faits en deux exemplaires originaux.**

Le Secrétaire Le Président

 